

De : Mon UdeM <[nepasrepondre@ti.umontreal.ca](mailto:nepasrepondre@ti.umontreal.ca)>

Envoyé : 16 septembre 2021 13:16

Objet : Directives DF-B1 et DF-B2 sur les bourses d'études



## MESSAGE

Direction des finances

# Directives DF-B1 et DF-B2 sur les bourses d'études

*JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021*

**Techniciens et techniciennes en coordination de bureau - Techniciens et techniciennes en gestion des dossiers étudiants - Communauté UdeM**

### **DIRECTIVES DF-B1 ET DF-B2 SUR LES BOURSES D'ÉTUDES MODIFICATION IMPORTANTE PORTANT SUR LES REMBOURSEMENTS AUX ÉTUDIANT(E)S**

Suite à la publication et l'application des nouvelles directives en rubrique, nous avons été contactés par plusieurs unités sur le sujet particulier des remboursements de différentes dépenses aux étudiant(e)s et leur traitement en fonction de ces directives.

Les observations formulées par les unités nous ont amenés à consulter des experts externes en fiscalité, le résultat étant certaines modifications aux directives en ce qui a trait au

remboursement de dépenses aux étudiant(e)s. Les deux directives, dont les nouvelles versions sont disponibles sur le [site](#) de la Direction des finances à la section Prix et bourses, contiennent maintenant les paragraphes suivants :

### **DF-B1**

Un étudiant ou une étudiante qui, dans le cadre de ses études, doit encourir des déboursés relatifs aux frais suivants se voit ainsi accorder une bourse d'études « spéciale » afin de compenser lesdits frais :

- Frais relatifs à l'achat de biens ou services pour ses **besoins personnels liés à son domaine d'études** (ordinateur, matériel scolaire & livres conservés par l'étudiant(e), frais de subsistance, logement, etc...),
- Frais relatifs à l'inscription à un cours, à un colloque ou à une conférence **lorsqu'exigé par son programme académique.**

Les frais encourus par ou pour un étudiant ou une étudiante dans le cadre de travaux de recherche sur le terrain ou requis pour la présentation de résultats de recherche ou pour représenter l'Université ne sont pas visés par la présente section.

### **DF-B2**

Il n'est pas possible d'accorder de remboursements ni de compensations sous forme de bourse à un étudiant ou une étudiante hors UdeM qui, **dans le cadre de ses études hors UdeM**, encourrait des déboursés relatifs à l'achat de biens ou services pour ses **besoins personnels** liés à son domaine d'études (ordinateur, matériel scolaire & livres conservés par l'étudiant(e), frais de subsistance, logement, etc...).

**Seuls les étudiant(e)s de l'Université de Montréal peuvent bénéficier d'une telle compensation.** Pour en savoir davantage à ce sujet, [consultez la DF-B-1](#)

Concrètement, ces modifications font en sorte que les frais de déplacement et autres dépenses découlant de projets de recherche **ne sont pas inclus à l'aide financière aux études déclarée aux feuillets fiscaux.** Il en découle donc que ces transactions doivent être traitées comme des remboursements de dépenses selon les procédures habituelles en assurant l'utilisation des comptes GL débutant par **725** pour les frais de déplacement payés pour ou remboursés à des étudiant(e)s.

Par ailleurs, tel qu'indiqué à la DF-B1, toute dépense liée à des cours externes à l'UdeM, colloques ou conférences exigés par le programme académique de l'étudiant(e) doit toujours être payée et déclarée comme aide financière.

## **CORRECTION DES TRANSACTIONS DE REMBOURSEMENT TRAITÉES PAR L'AIDE FINANCIÈRE**

Afin de corriger les feuillets fiscaux 2021 d'étudiant(e)s qui auraient reçu des remboursements de dépenses de recherche ou de conférence par le biais du module Aide financière (versement complété), nous demandons aux unités de communiquer les informations suivantes à l'adresse courriel : [bourses-honoraires@fin.umontreal.ca](mailto:bourses-honoraires@fin.umontreal.ca)

**Objet du courriel** : Remboursement de dépense – Aide financière

- Type Article
- Nom de l'étudiant(e)
- Matricule
- Montant remboursé

La Direction des finances s'excuse pour les impacts de ce changement d'interprétation. Pour toute question additionnelle veuillez communiquer à la même adresse courriel que ci-dessus.

[Lire sur MonUdeM](#) 

[Gérer mes paramètres de notification](#)